

Pioneer Trust

M. Gauthier: Je pense que c'est pour bientôt et qu'il s'agira d'une somme d'environ 10 millions. Je n'ai pas compris ce qu'a déclaré la ministre quand à l'intervention de la Saskatchewan. Je sais qu'elle rembourse les investisseurs américains ainsi que certains déposataires dont les pertes dépassent \$60,000 et seraient normalement couvertes par la SADC. A part cela, que fait exactement la Saskatchewan?

Mme McDougall: Si j'ai bien compris, la Saskatchewan rembourse 24 millions immédiatement tandis que les certificats garantis à versements invariables seront payés graduellement. Elle va rembourser immédiatement les rentes à versements variables. En ce qui nous concerne, nous allons couvrir des rentes à versements invariables d'une valeur d'environ 10 millions, ce qui devrait nous coûter 5 millions. La Saskatchewan couvre des rentes d'une valeur de 25 millions et s'attend à ce que cela lui coûte 10 millions. Par conséquent, elle pense récupérer une quinzaine de millions.

M. McCrossan: Monsieur le président, je remarque que ce projet de loi couvre seulement les rentes à versements invariables émises par cette société de fiducie. Y a-t-il des limites au montant des rentes à versements invariables de cette institution, ou garantissez-vous toutes les rentes à versements invariables quelle que soit la somme en jeu?

Mme McDougall: Monsieur le président, le gouvernement du Canada les garantit seulement jusqu'à concurrence de \$60,000, c'est-à-dire le montant qui aurait été garanti s'il n'y avait pas eu un malentendu au sujet de l'assurance. Le gouvernement de la Saskatchewan garantit les dépôts au-delà de cette somme, mais il n'y a pas beaucoup de rentes à versements invariables qui dépassent ce montant. En fait, il y en a seulement 19.

M. McCrossan: Dois-je comprendre que le gouvernement a l'intention de garantir de la même manière toutes les autres rentes à versements invariables versées par une institution membre de la SADC?

Mme McDougall: Monsieur le président, je ne m'attends pas à une avalanche de demandes. Par ailleurs, nous avons pris cette décision à cause de la confusion qui régnait au sujet de l'assurance. Quand les clients de cette institution ont acheté ces rentes, on leur a donné l'impression qu'ils étaient assurés. J'ai demandé à la SADC de veiller à ce que les institutions membres donnent des renseignements beaucoup plus honnêtes à leurs clients. Cela aurait dû être fait il y a longtemps.

M. McCrossan: Monsieur le président, y avait-il des fonds enregistrés de revenu de retraite ou des régimes enregistrés d'épargne-retraite qui dépassaient le plafond de \$60,000 et qui ne sont pas garantis?

Mme McDougall: Oui. Je garantis seulement, dans la mesure où elles l'auraient été, les rentes à versements invariables des gens qui ont tout perdu à cause de la confusion. Les REER et tous les autres dépôts sont garantis par la province de la Saskatchewan. C'est le gouvernement provincial qui a pris cette décision.

M. McCrossan: Cette institution avait-elle ouvert des FERR?

Mme McDougall: Des fonds enregistrés de revenu de retraite? Non, pas à ma connaissance.

M. McCrossan: Faut-il conclure, à cause de cette faillite, que les exigences imposées par la loi aux sociétés de fiducie en matière de capital et de réserves sont insuffisantes?

Mme McDougall: C'est très difficile à dire. Ce sont les ratios qui sont importants plutôt que le montant du capital et des réserves. Cette société s'est heurtée à un problème économique particulier dans son territoire, problème connu de quiconque a une bonne connaissance des institutions de l'ouest du Canada qui acceptent les dépôts. A mon avis, cette faillite fait ressortir l'importance de la diversification. Personne n'avait prévu un tel déclin du marché immobilier. Par conséquent, cette institution s'est retrouvée avec des arriérés sur ses hypothèques et, en plus, certains propriétaires de maison ont cessé de rembourser leur hypothèque quand leur bien a perdu de la valeur. Il est dommage que personne n'ait eu l'idée et la sagesse de diversifier davantage les activités de l'institution. A l'époque, certains pensaient que la prospérité due au pétrole serait éternelle.

M. McCrossan: Vous avez parlé de l'importance des «ratios» par rapport aux «limites absolues». J'ai appris que la Communauté économique européenne avait modifié les conditions imposées aux institutions financières en matière de solvabilité et de capital, justement en fonction des ratios plutôt que des limites absolues. Avez-vous l'intention de faire ce changement au Canada?

• (1600)

Mme McDougall: En tout cas c'est une chose que nous examinons à propos des établissements financiers.

M. de Jong: La ministre a dit que le projet de loi couvrait les rentes à versements invariables de cinq ans et de \$60,000. Est-ce parce que Pioneer Trust les a délivrées en y mettant le timbre de la SADC que le gouvernement fédéral se croit des obligations envers ces gens-là?

Mme McDougall: Monsieur le président, il n'y a aucune responsabilité légale. Rien dans la législation nous impose quoi que ce soit.

M. de Jong: Est-ce qu'il y a dans la réglementation quelque chose qui aurait exigé que Pioneer Trust envoie un exemplaire de la formule au gouvernement fédéral quand elle a fait ses émissions et ses offres? Est-ce qu'il n'y a rien dans la réglementation qui permette au ministre de surveiller ce qu'elles font sur le marché, pour veiller à ce qu'elles respectent la réglementation?

Mme McDougall: Rien dans la loi ne dit que les formules doivent être examinées par l'organisme de contrôle. La législation est néfaste, elle cède aux entournures.

M. de Jong: Est-ce qu'il y a des titulaires de certificats qui poursuivent la SADC et, dans l'affirmative, est-ce là la raison pour laquelle le gouvernement intervient maintenant? Est-ce que des poursuites ont été entamées jusqu'ici?

Mme McDougall: Non, monsieur le président, pas à ma connaissance.